



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 MARS 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – Mme Morgane THIEUX LAVAU (à partir de 19h55) - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE - Mme Manuëline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC – Mme Ludivine LEMARCHAND - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAU (procuration à Mme la Maire avant 19h55), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme GUELOU), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. COZ)

Absente : Mme Annaïg ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Patrick COAT

DELIBERATION 10/2026

BUDGET - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Comme les années précédentes, le conseil municipal doit délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales à savoir la taxe foncière (TF) et la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB).

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée mais le conseil municipal a la possibilité de voter un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de permettre le financement des projets d'investissement qui se concrétiseront en 2026 et sur les années à venir et de limiter le niveau de pression fiscale sur les ménages de Saint-Agathon, Mme la Maire propose de maintenir les taux au niveau de ceux votés en 2025 permettant d'envisager un montant prévisionnel de recettes de 1 643 348 € pour l'année 2026.

Entendu l'exposé de Mme La Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : M. Coz, Mme Le Magoarou, 1 abstention : Mme Harrivel)

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 41%
- taxe foncière (non bâti) : 75,42%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,74%

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION 11/2026

BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif constitue l'acte fondamental de la gestion communale. Il traduit les orientations politiques définies par la municipalité et autorise, pour l'exercice à venir, l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté en équilibre réel, les recettes devant couvrir l'intégralité des dépenses.

Il est précisé que :

- Le Budget Primitif a été élaboré dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Les prévisions tiennent compte :
 - des résultats provisoires de l'exercice précédent,
 - des restes à réaliser en section d'investissement,
 - des engagements contractuels en cours,
 - de l'évolution prévisionnelle des charges de personnel,
 - de l'augmentation des coûts de l'énergie et des prestations,
 - des dotations de l'État et des recettes fiscales estimées.

Mme la Maire rappelle que la commission finances s'est réunie à plusieurs reprises pour préparer le budget primitif de la commune et que le projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux avant la séance de vote, 12 jours avant la séance comme le prévoit les textes.

Mme la Maire présente le détail explicatif par section, les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'inscrites dans le tableau ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
11	charges à caractère général	741 600.00 €	2	excédent de fonctionnement reporté	78 439.47 €
12	charges de personnel	1 025 000.00 €	70	produits des services	159 600.00 €
65	autres charges de gestion courante	270 800.00 €	73	impôts et taxes	1 191 500.00 €
14	atténuation de produits	138 800.00 €	75	autres produits de gestion courante	33 000.00 €
66	charges financières	50 000.00 €	13	atténuation de charges	31 000.00 €
67	charges exceptionnelles	2 000.00 €	76	produits financiers	1 500.00 €
42	opérations ordre entre sections	12 000.00 €	42	opérations d'ordre entre sections	12 000.00 €
23	virement à la section d'investissement	215 641.47 €	74	dotations et participations	943 802.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 455 841.47 €	77	produits exceptionnels	5 000.00 €
		0.00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 455 841.47 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	<i>Dépenses d'équipement</i>			<i>recettes d'équipement</i>	
	immobilisations en cours Opérations	1 839 025.00 €	13	subv Etat, CD...	140 000.00 €
20	immobilisations incorporelles	6 700.00 €	16	Empunt	900 000.00 €
204	subv équipements versé	50 000.00 €			
21	immobilisations corporelles	150 500.00 €		<i>recettes financières</i>	
23	immobilisations en cours	80 000.00 €	41	Opérations d'ordre entre section	97 672.00 €
	<i>dépenses financières</i>		21	virement section fonctionnement	215 641.47 €
1641	remboursement emprunts	2 500.00 €	40	Opérations d'ordre entre section	12 000.00 €
40	opérations d'ordre	12 000.00 €	10	dotations et participations	1 405 068.38 €
41	opérations d'ordre entre section	97 672.00 €	458	travaux sous mandat	103 000.00 €
458	travaux sous mandat	103 000.00 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 873 381.85 €
	solde d'exécution d'inv reporté	531 984.85 €			
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 873 381.85 €			

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : M. Coz, Mme Le Magoarou)

ADOpte le budget primitif 2026

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 12/2026**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE DES MONTANTS POUR L'ANNEE 2026**

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations en ayant fait la demande.

Pour rappel, concernant les subventions versées au nombre d'adhérents, le montant reste fixé pour cette année 2026 à 20 euros par adulte (+18 ans) et 32 euros par enfant

La Commission culture, patrimoine, vie associative et sportive, réunie le 24 février 2026, a étudié les montants demandés par les associations dont le dossier complet est parvenu en mairie. Elle propose les montants suivants:

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Tennis club ETC	4000 €
LE CLUB DU BON TEMPS	400 €
ARC EN CIEL	1400 €
ESF ST-AGATHON Football	5000 €
OCCE Ecole maternelle	850 €
Asso des propriétaires et chasseurs	400 €
OCCE Ecole élémentaire	1000 €
Les randonneurs du Frouit	400 €
Le Jardin au bout du chemin	400 €
APE	1000 €
La marche nordique	400 €
La SOCQUETTE LEGERE	400 €
ESF Gym du Frouit	400 €
Comité d'animation	1400 €
En bout de table	300 €
Asso Art et Création	1500 €
Association "quartier de Toullan"	150 €
	19 400 €

ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES :

Anciens d'Algérie FNACA	ST-Agathon-Ploumagoar	400 €
FFME Escalade Club Armor Argoat	PLOUISY	160 €
LOISIRS SPORT DETENTE	PLELO	32 €
ACDASC CAP SPORTS	PABU	4800 €
TGA GUINGAMP	GUINGAMP	472 €
STUDIO DANSE ET FORME	GUINGAMP	300 €
Comité des fêtes ST-LOUP	GUINGAMP	1000 €
GUINGAMP BADMINTON	GUINGAMP	300 €
GUINGAMP VOLLEY BALL	GUINGAMP	100 €
BULLE D'EAU	GUINGAMP	384 €
AS Begard Athlétisme	BEGARD	20 €
AR REDADEG (course pour langue bretonne)	MORDELLES	250 €
RKB Radio Kreiz Breizh	Rostrenen	50 €
MFR de Plérin	PLERIN	32 €
Paimpol Armor Rugby club	PAIMPOL	32 €
MFR	LOUDEAC	20 €
IFAC - Sup IFAC Campus Métiers		20 €
Les cavaliers EDL	Pommerit Le Vicomte	64 €
		8436 €

TOTAL 27 836 €

Entendu l'exposé de M. NORMANT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 13/2026

BUDGET – M 57 – MODALITES DE FONGIBILITE – VOTE DU TAUX POUR L'EXERCICE 2025

Mme la Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Il est proposé au conseil municipal, pour l'exercice 2026, de bien vouloir autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme Harrivel)

AUTORISE Mme la Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 14/2026

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE POUR L'ACHAT D'ENERGIES - SDE

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie du 7 avril 2014 portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son numéro de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (Système de Management des Achats d'Énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 tel que présenté

AUTORISE Mme la Maire à signer cet avenant

DELIBERATION 15/2026

AVENANT N°2 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Annule et remplace la délibération n°04/2026 du 21 janvier 2026

Par délibération du 28 avril 2025, le conseil municipal a décidé de retenir le groupement AUPE (mandataire - architecte), EICE (thermie, électricité, fluide...), ACS (structure), ACOUSTIBEL (acoustique) en tant que maître d'œuvre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Le présent avenant au contrat a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires par un relevé complémentaire des bâtiments et le traitement informatique des données récoltées par un autre prestataire.

Montant des travaux tels que définis dans le devis signé initial : 190 880 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 13 734.76 € HT

Montant des travaux supplémentaires (avenant n°2) : 13 900 € HT

Montant total après avenants (HT) : 218 514.76 € HT

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à La majorité (2 votes contre : M. COZ, Mme HARRIVEL, 4 abstentions Mme LE MAGOAROU, Mme NEDELEC, Mme LEMARCHAND, Mme LE MAGOAROU)

DECIDE les travaux supplémentaires tels qu'exposés ci-dessus

AUTORISE Mme la Maire à signer cet avenant

Le Secrétaire de séance

Patrick COAT

La Maire

Anne-Marie PASQUIET